

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de réception de l'AR: 08/09/2026
015-2-1500384-DE_2026_059-DE
A E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_059

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Bernard LACOUR, Sylvie JUILLARD, Daniel HAUTIER, Marie Chantal JUILLARD, Arnel CHAULET, Martine PRADEL, Marie-Thérèse CHABRIER, Dominique BON, Jean-Claude GELLÉ, Serge GILLY, Serge TRAINS, Arlène VAN MELLE, Patrick WESPISSE, Muriel JOUNT, Thierry FONTY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GELLÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du secrétaire de séance

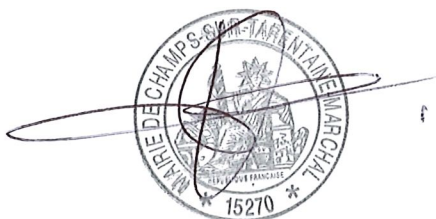
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne M. GELLÉ Jean-Claude pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le Président de séance



Jean-Claude GELLÉ
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_060BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Bernard LACOUR, Sylvie JUILLARD, Daniel HAUTIER, Marie Chantal JUILLARD, Arnel CHAULET, Martine PRADEL, Marie-Thérèse CHABRIER, Dominique BON, Jean-Claude GELLÉ, Serge GILLY, Serge TRAINS, Arlène VAN MELLE, Patrick WESPISSER, Muriel JOUNT, Thierry FONTY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GELLÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 05 Juin 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Juin 2026.

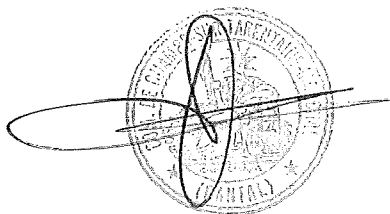
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Juin 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le Président de séance

Jean-Claude GELLÉ
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de réception de l'AR: 08/09/2026
015-21500384-DE_2026_061-DE
A E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Bernard LACOUR, Sylvie JUILLARD, Daniel HAUTIER, Marie Chantal JUILLARD, Armel CHAULET, Martine PRADEL, Marie-Thérèse CHABRIER, Dominique BON, Jean-Claude GELLÉ, Serge GILLY, Serge TRAINS, Arlène VAN MELLE, Patrick WESPISSE, Muriel JOUNT, Thierry FONTY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GELLÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Résultat appel d'offres voirie 2026

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 03 Août 2026, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux 2026 sur la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif s'élève à la somme de 160 560.00 € HT (solution de base) + 7 500.00 € HT (variante) Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, seule les entreprises suivantes ont répondu :

- l'entreprise RMCL pour un montant de 118 005.00 € HT (solution de base) + 4 725.00 € HT (Variante)
- l'entreprise BERGHEAUD pour un montant de 142 967.00 € HT (solution de base) + 5 200.00 € HT (Variante)
- l'entreprise EUROVIA pour un montant de 121 792.50 € HT (solution de base) + 5 355.00 € HT (Variante)

Il apparaît qu'après analyse de l'offre, **l'entreprise RMCL** a toute les garanties pour réaliser les travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'exception de Patrick WESPISSE qui s'abstient) :

- valide les conclusions et décide de retenir la proposition de **l'entreprise RMCL Champassis sud 15240 VEBRET**
- autorise le Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc. si nécessaire) avec **l'entreprise RMCL** pour un **montant de 118 005.00 € H.T (solution de base) + 4 725.00 € HT (Variante)**.

Bernard LACOUR
Le Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Claude GELLÉ
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de réception de l'AR: 08/09/2026
015-2-1500384-DE_2026_062-DE
A E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_062

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Bernard LACOUR, Sylvie JUILLARD, Daniel HAUTIER, Marie Chantal JUILLARD, Arnel CHAULET, Martine PRADEL, Marie-Thérèse CHABRIER, Dominique BON, Jean-Claude GELLÉ, Serge GILLY, Serge TRAINS, Arlène VAN MELLE, Patrick WESPISSE, Muriel JOUNT, Thierry FONTY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GELLÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification Poste Agent d' Animation (ATSEM)

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable d'intégrer dans l'emploi du temps de l'agent qui remplit les fonction d'ATSEM le ménage des locaux de la maternelle. Aussi le temps hebdomadaire actuel de 28 heures serait de 32 heures/35ème.

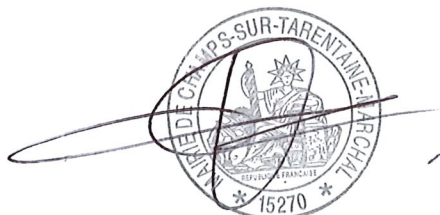
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à compter du 1er septembre 2026** :

- de créer le poste d 'adjoint d'animation pour temps hebdomadaire de 32 h/ 35ème.
- de ce fait de supprimer le poste d'adjoint d'animation d' un temps hebdomadaire de 28 h/35ème.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le Président de séance

Jean-Claude GELLÉ
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Bernard LACOUR, Sylvie JUILLARD, Daniel HAUTIER, Marie Chantal JUILLARD, Armel CHAULET, Martine PRADEL, Marie-Thérèse CHABRIER, Dominique BON, Jean-Claude GELLÉ, Serge GILLY, Serge TRAINS, Arlène VAN MELLE, Patrick WESPISSE, Muriel JOUNT, Thierry FONTY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GELLÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts

-Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

-Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

-Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

-Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

-Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021

-Vu la délibération N°20231109001DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour la prise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025

-Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté

-Vu la délibération N°20260722014DE du 22 juillet 2026 validant la modification des statuts de Sumène Artense communauté

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de réception de l'acte: 08/09/2026
015-11-0031-DE-226_033-EE
AG E I
création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

Monsieur le Maire expose que Sumène Artense communauté a délibéré le 22 juillet 2026 pour modifier ses statuts pour y intégrer de nouvelles compétences liées au développement du territoire.

Monsieur le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

- intégrer la compétence « gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté »

« 13. Gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté ».

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider les modifications statutaires exposées ci-dessus, notamment :

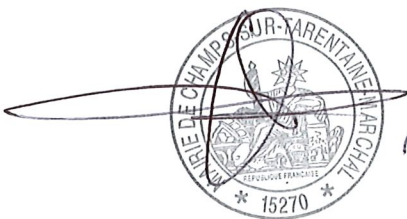
- Faire évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,
- d'adopter les statuts figurant en annexe
- l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité les modifications statutaires ci-dessus énoncées concernant l'intégration de la compétence « gestion et exploitation de l'abattoir porté par la communauté de communes Haute Corrèze Communauté »

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le Président de séance

Jean-Claude GELLÉ
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Bernard LACOUR, Sylvie JUILLARD, Daniel HAUTIER, Marie Chantal JUILLARD, Arnel CHAULET, Martine PRADEL, Marie-Thérèse CHABRIER, Dominique BON, Jean-Claude GELLÉ, Serge GILLY, Serge TRAINS, Arlène VAN MELLE, Patrick WESPISSER, Muriel JOUNT, Thierry FONTY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GELLÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle 2026 Association " Comice Salers de l'Artense "

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de jeunes agriculteurs représentant l'association "Le Comice Salers de l'Artense " qui sollicite une subvention exceptionnelle afin d'organiser le comice agricole de race salers cette année à Champs.

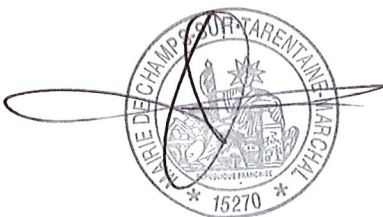
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le Président de séance

Jean-Claude GELLÉ
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de réception de l'AR: 08/09/2026
015-21500384-DE_2026_065-DE
A E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Bernard LACOUR, Sylvie JUILLARD, Daniel HAUTIER, Marie Chantal JUILLARD, Arnel CHAULET, Martine PRADEL, Marie-Thérèse CHABRIER, Dominique BON, Jean-Claude GELLÉ, Serge GILLY, Serge TRAINS, Arlène VAN MELLE, Patrick WESPISSE, Muriel JOUNT, Thierry FONTY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GELLÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente terrain biens de section à Embort Consultation des ayants droits

M. le Maire expose aux membres présents une requête déposée par M. SERRE Christophe, domicilié à Embort en cette commune par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle AM 79 sise au lieudit Embort appartenant à la section d' Embort permettant de relier sa propriété.

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, M. le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de cession à M SERRE Christophe, *pour une partie de la parcelle de terrain cadastrée 79 de la section AM (2748 m2), sise au lieu-dit EMBORT, au prix de 0.50 € le m2, appartenant à la section d'EMBORT, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 80, 81 et 84 de la même section;*

- autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section d'Embort afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M.SERRE Christophe ;

- autorise M. le Maire à fixer la convocation des électeurs, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance.

- rappelle :

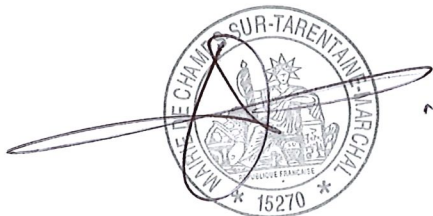
- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section d'Embort ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal.
- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de M. SERRE Christophe ;

- donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le Président de séance

Jean-Claude GELLÉ
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 08/09/2026
Date de réception de l'AR: 08/09/2026
015-2-1500384-DE_2026_066-DE
A E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
CHAMPS SUR TARENTEINE MARCHAL - Commune

Séance du jeudi 03 septembre 2026
Délibération N° DE_2026_066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 26/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard LACOUR.

Présents : Bernard LACOUR, Sylvie JUILLARD, Daniel HAUTIER, Marie Chantal JUILLARD, Arnel CHAULET, Martine PRADEL, Marie-Thérèse CHABRIER, Dominique BON, Jean-Claude GELLÉ, Serge GILLY, Serge TRAINS, Arlène VAN MELLE, Patrick WESPISSE, Muriel JOUNT, Thierry FONTY

Représentés :

Absents :

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude GELLÉ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente terrain biens de section à Vauzelles Consultation des ayants droits

M. le Maire expose aux membres présents une requête déposée par M DURIF Jean François (GAEC BLAYE), domicilié en cette commune par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir différentes parcelles de terrain cadastrées sous les n° 495,496,516,519 et 521 de la section B d'une au lieudit Vauzelle appartenant à la section de Vauzelles, permettant de relier sa propriété.

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, M. le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de cession à M. DURIF Jean François (GAEC BLAYE), au prix de 0.50 € le m², des parcelles de terrain cadastrée sous le n° 495 (48 m²), 496 (193 m²), 516 (180 m²), 519 (440 m²), 521 (920 m²) de la section B , sise au lieudit VAUZELLES, appartenant à la section de Vauzelles, permettant de relier sa propriété

- **émet un avis favorable au projet de cession** à M. DURIF Jean François (GAEC BLAYE), *au prix de 0,50 € le m²*, des parcelles de terrain cadastrée sous le n° 495 (48 m²), 496 (193 m²), 516 (180 m²), 519 (440 m²), 521 (920 m²) de la section B , sise au lieudit VAUZELLES, appartenant à la section de Vauzelles, permettant de relier sa propriété
- **autorise M. le Maire à lancer une consultation** auprès des membres de la section de VAUZELLES afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. DURIF Jean François (GAEC BLAYE) ;
- **autorise M. le Maire à fixer la convocation des électeurs**, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance,
- **rappelle :**
- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de VAUZELLES ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de M. DURIF Jean-François ;
- **donne pouvoir à M. le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

- **autorise M. le Maire à lancer une consultation** auprès des membres de la section de VAUZELLES afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. DURIF Jean François (GAEC BLAYE) ;

- autorise M. le Maire à fixer la convocation des électeurs, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance,

- rappelle :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de VAUZELLES ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de M. DURIF Jean-François ;

- **donne pouvoir à M. le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard LACOUR
Le Président de séance

Jean-Claude GELLÉ
Secrétaire de séance

